



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 157 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents23
Votants25
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES
4. FINANCES**

Taxe de séjour – Souscription d'un prêt in fine

L'AN DEUX MILLE QUINZE,
Le 17 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 11 décembre 2015, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,
Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,
La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,
Les Portes en Ré : M. Michel OGER,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,
St. Clément des Baleines M. Gilles DUVAL, M. Jean-Jacques BLANC,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,
St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Gérard JUIN, M. Michel AUCLAIR (donne pouvoir à M. Michel OGER), Mme Isabelle RONTE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul HERAUDEAU.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015157-DE
Reçu le 18/12/2015



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 17 décembre 2015

DÉLIBÉRATION

N° 157 - 17.12.2015

En exercice....26
Présents.....23
Votants.....25
Abstention.....0

**AFFAIRES GÉNÉRALES
4. FINANCES**

Taxe de séjour – Souscription d'un prêt in fine

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 3-5,

Vu le Budget Primitif 2015 du budget principal voté par le Conseil Communautaire en date du 9 avril 2015,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 29 octobre 2015 instaurant à compter du 1^{er} janvier 2016 la taxe de séjour au profit de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°138 du 29 octobre 2015 relative à la création d'un office de tourisme intercommunal,

Vu la délibération n°139 du 29 octobre 2015 relative à la création de la SPL « Destination Ile de Ré »,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 7 décembre 2015,

Considérant que la taxe de séjour ne sera réellement perçue par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré qu'à partir de l'été 2016,

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré devra verser une contribution financière à la SPL Destination Ile de Ré, dans le cadre d'un contrat de délégation de service public, dès le mois de janvier 2016 et financer ses besoins de trésorerie,

Considérant l'offre de prêt in fine (paiement seulement des intérêts) de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan, en date du 5 novembre 2015, destiné à financer le relais jusqu'à la perception de la taxe de séjour, aux conditions suivantes :

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015157-DE
Reçu le 18/12/2015

Objet :	Relais
Nature du prêt :	Prêt in fine (paiement seulement des intérêts)
Montant :	2 000 000.00 €
Durée :	12 mois
FORMULE TAUX FIXE :	
Taux périodicité annuelle : 0.990 % Taux périodicité trimestrielle : 0.940 %	
Possibilité de rembourser le capital à tout moment sans indemnité	
Frais de dossier :	2 000.00 €
Utilisation des fonds :	Par tranche de 25 % minimum du montant du prêt dans un délai de 6 mois à compter de la date de la proposition. Prêt non soumis à la perception d'une commission d'engagement ni à une commission de non-utilisation. Le coût global du crédit est lié uniquement aux intérêts perçus sur les sommes utilisées et aux frais de dossier perçus lors de la 1 ^{ère} utilisation.

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2015,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Président à réaliser et à signer auprès de la Caisse Fédérale du Crédit Mutuel Océan un emprunt d'un montant maximum de 2 000 000 €, dans les conditions figurant dans le tableau ci-dessus,
- de solliciter le versement des fonds par virement à la Trésorerie de Saint-Martin de Ré (17410).

Affichée le : **18 décembre 2015**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

AR PREFECTURE

017-241700459-20151217-D2015157-DE
Reçu le 18/12/2015